



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_082 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	<u>Pour</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024	<u>Nombre de présents</u> : 10	<u>Contre</u> :
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10	<u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

**N°B20241129_082 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 20 novembre 2024 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 12 juin 2024 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Appel d'offres pour la mise à disposition de personnel temporaire ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées
- Admission en non-valeur ;

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Entretien annuel : Evolution des fiches d'évaluation ;
- Modification des délibérations concernant l'approbation de la mise en place du RIFSEEP ;
- Modification des modalités de versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux ;
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG86 et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025 ;
- Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Date de la convocation : 5 juin 2024	Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Date d'affichage : 19 juin 2024	Nombre de présents : 12	Contre :
Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE	Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

**N°B20240612_037 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 18 mars 2024 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Renouvellement de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- Appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cession d'un véhicule léger ;

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification de la délibération en date du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du RIFSEEP ;
- Versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux ;
- Modification des lignes directrices de gestion ;
- Information sur les recrutements en cours/mouvements de personnels ;
- Retour sur le CST du 5 juin 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Préfecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

N°B20240612_038 : Renouvellement de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

La directrice générale adjointe présente le rapport suivant :

L'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac arrivera à son terme en fin d'année, il conviendrait de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires et pour une durée de quatre (4) années, permettant ainsi de mettre en concurrence chaque semaine les candidats sélectionnés.

L'allotissement demeurerait identique, à savoir :

- Lot 1 : Gasoil et Gazole Non Routier (GNR) en vrac,
- Lot 2 : Solution aqueuse d'urée en vrac (AdBlue).

Comme précédemment, cette procédure serait conclue en groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, afin de regrouper les besoins et d'abaisser les coûts.

Le SIMER serait le coordonnateur du groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer l'accord-cadre. Le Syndicat, serait également en charge de la passation des marchés et de leur exécution.

Les frais liés à la procédure seraient quant à eux partagés (publicités, envois recommandés...).

Pour information sur les trois derniers exercices, **145 marchés subséquents** ont été conclus, représentant en termes de quantités commandées :

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

- > **2 120 000 litres de Gasoil** (prix moyen variant de 1.16 €/L à 1.45€/L),
- > **456 500 litres de GNR** (prix moyen de 0.70 à 1.05 €/L),
- > **90 500 litres d'AdBlue** (prix moyen de 0.33 à 0.77 €/L).

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain & la CC Vienne et Gartempe ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre multi attributaire pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant les marchés subséquents et la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20240612_039 : Appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers et assimilés

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2 1°, R.2161 1 à 5, R.2162 12 à 14 ;

Vu l'AR Prefecture de la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions du Bureau syndical ;

La directrice générale adjointe présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat doit assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), du tout-venant, des déchets inertes, des déchets verts et des déchets diffus spécifiques collectés en déchèteries.

Pour mémoire, le traitement de ces déchets ménagers et assimilés collectés par ou pour le compte du Syndicat concerne environ **75 000 habitants**.

BILAN des COÛTS (montants HT) pour la période 2019/2024

→ Traitement des OMR, tout-venant & refus de tri :

Lot	Libellé Lot	Attributaire	Montant total sur la période
1	Lot n°1 : Zone 1 dite « Centrale » CC Vienne et Gartempe 4 Communes de la CU de Grand Poitiers (Chauvigny, Jardres, Sainte Radegonde, La Puye)	SECHE ECO-INDUSTRIE	6 231 406 €
2	Lot n°2 : Zone 2 dite « Sud-ouest » CC du Civraisien en Poitou	SUEZ RV SUD OUEST	2 249 896 €
3	Lot n°3 : Zone 3 dite « Nord » CA du Grand Châtellerault	SECHE ECO-INDUSTRIE	118 905 €
Total général			8 600 207 €

→ Traitement des déchets inertes : hors marché (lots infructueux en 2018)

Lot	Libellé	Prestataire	Montant total sur la période
4	Stockage des inertes – zone géographique 1 : Déchets inertes issus des déchèteries de Montmorillon, La Trimouille, Lathus, St Savin et Pleumartin	IRRIBARREN BETON	39 554 €
5	Stockage des inertes – zone géographique 2 : Déchets inertes issus des déchèteries de Millac et Usson	Carrières IRRIBARREN	42 260 €
6	Stockage des inertes – zone géographique 3 : Déchets inertes issus des déchèteries de Chauvigny, Lussac, Valdivienne et Verrières		
7	Stockage des inertes – zone géographique 4 : Déchets inertes issus des déchèteries de Civray, Charroux, Couhé et Chaunay	BARRE & FILS	18 675 €
Total général			100 489 €

→ Traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires :

Attributaire	Montant total sur la période
AR Prefecture 086-258600493-20241129-B2024-0001 Reçu le 03/12/2024 SARL SARL INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	315 319 €

→ Traitement des déchets verts et organiques collectés sur la zone du Civraisien en Poitou :

Attributaire	Montant total sur la période
SARL VALOR-LISE	149 645 €

Ainsi, le marché relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il conviendrait d'initier une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le marché serait alloté de la même façon que précédemment à savoir 9 lots détaillés ainsi :

Cette répartition tiendrait compte de zones géographiques pour les OMR et des inertes.

Pour les déchets verts, cette consultation ne concernerait que la zone de la CC du Civraisien en Poitou, ceux du reste du territoire étant principalement traités sur la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle.

- Lot n°1 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 1 dite « centrale »
- Lot n°2 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »
- Lot n°3 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 dite « nord »
- Lot n°4 : stockage des inertes – zone géographique 1
- Lot n°5 : stockage des inertes – zone géographique 2
- Lot n°6 : stockage des inertes – zone géographique 3
- Lot n°7 : stockage des inertes – zone géographique 4
- Lot n°8 : collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires
- Lot n°9 : valorisation des déchets verts et organiques du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour lequel le SIMER est compétent

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de ce marché pour une durée de deux (2) ans reconductible expressément (4) fois par période (1) an ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Informations relatives aux procédures en cours

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

Référence interne	Intitulé du marché	Allotissement	Attributaire	Notification	Durée	Montant
2022-103-S08	8 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	/	SCOTPA (16160 GOND-PONTOUVRE)	06/05/2024	Période du 15.05 au 14.08.2024	ECR 69 à 450 € HT/tonne (Fourniture et transport)
2024-201	Collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement	/	GARNIER LOGISTIQUE ET TRANSPORT	04/06/2024	4 ans	Collecte : 35.11 €/tonne Ajout PAV : 56.90 €/U
2024-301	Achat de matériels roulants de + de 3.5T <i>en groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain</i>	Détailé en annexe 2				

AR Préfecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

➔ MARCHES EN COURS D'ANALYSE

Référence interne	Intitulé du marché	Date de remise des offres	Nombre de plis reçus	Date des auditions	Demande d'informations complémentaires + négociation tarifaire
2024-205	Etude pour faire des déchèteries un lieu de prévention	25/03/2024	6	27/05/2024	03/06/2024

Cette étude doit permettre l'optimisation de l'évolution des déchèteries et le déploiement d'une stratégie réemploi globale : analyse et optimisation du contrôle d'accès, modernisation des espaces réemploi, communication, multiplication des exutoires, mise en place des REP, gestion d'accès des professionnels...

L'objectif sera également de sensibiliser les professionnels et les collectivités sur la prévention et les réorienter vers d'autres exutoires dont la structure EIT.

Les résultats de cette étude doivent donc permettre de définir des outils de prévention et de communication favorisant le changement de comportement des usagers, de dégager le potentiel d'accroissement de la valorisation matière et organique, d'élargir la démarche partenariale autour de nouveaux acteurs, clarifier le rôle de chaque acteur dans un écosystème du réemploi.

N°B20240612_040 : Cession d'un véhicule léger

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER présente le rapport suivant :

Le pôle Travaux Publics a acquis en **mai 2015** un véhicule de service neuf de marque **PEUGEOT Partner** (immatriculé DJI-387-QK) à la société GEORGET Emile ETS pour un **montant de 12 632.75 € HT.**

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/02/2024

Suite à une réorganisation des services et considérant la faible utilité de ce véhicule à partir du second semestre, il conviendrait d'autoriser sa cession :

Dénomination	Marque	Immatriculation	Référence interne	Date de 1^{ère} immatriculation
Véhicule de service	PEUGEOT Partner	DN-387-QK	V5	29/01/2015

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession de ce véhicule,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20240612_041 : Modification de la délibération en date du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du RIFSEEP

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et l'annexe si rapportant ;

AR (RIFSEEP)

086-258600493-20240612_041
Reçu le 03/12/2024

Vu la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2024.

Le directeur général des services présente le rapport suivant :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 19 mars 2018 fixant le nouveau **Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** et celles en date du 23 novembre 2021 et 20 mars 2023 concernant certains cadres d'emplois de la filière technique.

Il est rappelé également que ce régime indemnitaire se compose :

- **de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Compte tenu des dernières jurisprudences, il convient de définir des nouvelles modalités de versement concernant le complément indemnitaire annuel, qui ne doit plus tenir compte de l'absentéisme.

Après avoir délibéré, le Bureau décide de modifier les délibérations susvisées comme suit :

MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

• **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale selon l'évaluation annuelle.

• **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours.

Les bornes, par catégories et cadres d'emplois, ont été définies dans les délibérations sus-visées et présentent les montants maximums annuels autorisés par la Loi et le montant maximum annuel appliqué par le SIMER, en tenant compte des groupes de fonctions et des emplois ou missions exercés. Le montant plafond pour chaque catégories et cadres d'emplois reste fixé à 800 €.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. La prise d'un arrêté individuel annuel confirmera le versement du CIA en fonction des conditions définies ci-après.

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

• CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi du CIA tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure (cf. délibération du bureau syndical du 13 novembre 2015).

Celui-ci tiendra compte de l'appréciation générale de l'évaluateur.

EXCELLENT	BON	SATISFAISANT	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
100%	75%	50%	25%	0%
800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €

Les autres dispositions restent inchangées.

• CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution du régime indemnitaire est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées,
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2024.

□ Débats/observations :

Claude DAVIAUD, délégué de la commune de Gouëx s'interroge sur ces nouvelles conditions d'attribution du régime indemnitaire et notamment en cas d'absences répétées d'un agent qui pourraient être jugé « excellent » au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir.

Le responsable des ressources humaines précise qu'un agent ne pourrait être jugé « excellent » en cas d'absences répétées, puisque celles-ci seraient forcément préjudiciables pour la continuité du service et pour son bon déroulement.

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

N°B20240612_042 : Versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et l'annexe si rapportant ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 22 mars 2021 concernant le versement d'une prime annuelle aux agents du syndicat n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2024.

Le directeur général des services présente le rapport suivant :

Il est rappelé le syndicat a institué un nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP pour les fonctionnaires territoriaux. Celui-ci comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et un Complément Individuel Annuel (CIA) versé en une seule fois au mois de juin, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Le SIMER est un Etablissement public, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets et de Travaux Publics. Ces deux Pôles sont reconnus comme étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). A ce titre, les nouveaux agents

AR Prefecture
086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

dépendent du statut de droit privé et relèvent donc des conventions nationales collectives associées aux activités du déchet et aux Travaux Publics.

Dès lors, afin de traiter de façon équitable les agents du syndicat, quel que soit le statut, il avait été décidé d'octroyer une prime annuelle aux agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, comme pour les fonctionnaires territoriaux, après avoir délibéré, le Bureau décidé de définir les nouvelles modalités de versement de cette prime comme suit :

• **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents sous statut privé une prime annuelle qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Le versement de cette prime est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au vu de l'évaluation annuelle.

• **CONDITIONS DE VERSEMENT**

La prime fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours.

Le montant plafond pour chaque agent est fixé à 800 €.

• **CRITERES D'ATTRIBUTION**

L'octroi de la prime tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure. Celui-ci tiendra compte de l'appréciation générale de l'évaluateur.

EXCELLENT	BON	SATISFAISANT	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
100%	75%	50%	25%	0%
800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution du régime indemnitaire est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées ;
- La délibération du 22 mars 2021 est abrogée ;
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2024.

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 08/07/2024

N°B20240612_043 : Modification des lignes directrices de gestion

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 juin 2024, concernant les nouveaux critères pour l'avancement au titre de la promotion interne ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2024.

Le responsable des ressources humaines présente le rapport suivant :

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. **Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.**

Elles précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une collectivité de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis aux comités sociaux territoriaux.

Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont donc pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière RH et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions.

L'arrêté n° 2020-391 du 15 décembre 2020 du Président du SIMER fixe les Lignes Directrices de Gestion (LDG) approuvé par le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2020.

Un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne du 15 avril 2024 a été transmis aux collectivités affiliées concernant **une modification des LDG et notamment l'évolution des critères de promotion interne.**

086-25860493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

Pour rappel, les dispositions de l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, précise que le projet des LDG doit être transmis aux collectivités après avis du CST du CDG.

« Le comité social territorial est consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

Le projet de lignes directrices de gestion établi en matière de promotion interne par le président du centre de gestion après avis de son comité social territorial est transmis à chaque collectivité et établissement affilié, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet pour transmettre au président du centre de gestion l'avis de son comité social territorial.

En l'absence de transmission de son avis dans ce délai, le comité social territorial concerné est réputé consulté.

A l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne. »

Le CST du CDG86 s'est prononcé favorablement le 4 juin 2024 sur les nouveaux critères de promotion interne.

Le Comité Social Territorial du SIMER a émis un avis favorable aux nouveaux critères présentés et cet avis sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin qu'il en soit tenu compte pour les dossiers de promotion interne au titre de l'année 2024.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau décide :

- **De donner un avis favorable aux nouveaux critères présentés en annexe relatifs aux Lignes Directrices de Gestion transmises par le Président du Centre de Gestion de la Vienne**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

POINTS D'INFORMATION :

RECRUTEMENTS EN COURS / MOUVEMENT DE PERSONNELS :

> Pour le pôle gestion des déchets :

- Chauffeurs poids-Lourds pour la collecte sur le secteur du Civraisien en Poitou : [postes pourvus \(1 agent en période d'essai\)](#).
- Agents de collecte, de tri et de déchèterie, pour faire face aux absences liées à la prise de congés durant la période estivale (CDD) : [postes pourvus](#).
- Chargé(e) de mission prévention et gestion des déchets en contrat d'apprentissage = [absence de candidature en adéquation avec les diplômes pris en compte par le CNFPT/CDG](#).
- Un mécanicien poids-lourds pour le pôle mécanique mutualisé : [poste non pourvu \(absence de candidature\)](#).

> Pour le pôle travaux publics :

- Départ du chef de chantiers (Mutation) & de l'assistante administrative (Retraite). Suite à ces deux départs annoncés, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation, à savoir :
 - Suppression d'un niveau hiérarchique avec renforcement du rôle des chefs d'équipe ;
 - Renforcement du rôle du bureau d'études, composé de deux personnes, dans la préparation et le suivi des chantiers ;
 - Renforcement du soutien administratif (suivi financier chantiers, gestion stock atelier...) → recrutement en cours.

> Administration générale :

- Chargé(e) de mission Q.H.S.E en contrat d'apprentissage : [absence de candidature en adéquation avec les diplômes pris en compte par le CNFPT/CDG](#).

RETOUR SUR LES PRINCIPAUX POINTS ABORDES LORS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 5 JUIN 2024 ET NOTAMMENT :

- L'expérimentation d'une nouvelle organisation du temps de travail pour les chantiers éloignés géographiquement de Montmorillon (ex : Sommières-du-Clain = chantier test).

- Plan carnicole été 2024

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

➔ ETUDE TERRITORIALE :

Le Président porte à la connaissance des membres du Bureau la décision du Comité Syndical « Collèges collecte et traitement des déchets » en date du 3 juillet dernier portant clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets et approuvant la proposition de rejoindre l'entente formée par le CALITOM et la CC de Haute-Saintonge pour la mutualisation du centre de tri « Atrion ».

➔ DEPLOIEMENT AUTOMATES DE COLLECTE DES BOUTEILLES PLASTIQUES :

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD annonce que le Syndicat a été saisi par une entreprise privée concernant l'installation d'un automate de tri au Centre Commercial Leclerc à Montmorillon et précise que le SIMER n'y est pas favorable dans la mesure où cela conduirait à une perte de recettes propres liée à la revente des matériaux.

Jules GIRARDEAU, délégué de la Commune de Valence-en-Poitou indique quant à lui la présence de ce type d'équipement à Vivonne et Poitiers.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,



Le Président
Patrick BOYER

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024



ANNEXE

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

Nom de la collectivité/établissement

Critères de promotion interne du Centre de Gestion de la Vienne

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du Centre de Gestion en matière de promotion interne sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

S'il appartient à chaque autorité territoriale de déterminer ses LDG, l'article 14 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit que les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion. Ainsi, le présent projet a vocation à s'appliquer aux collectivités et établissements publics affiliés.

Au regard des évolutions légales et réglementaires, le Centre de Gestion de la Vienne a souhaité réviser les critères de promotion interne. Ce projet d'évolution des critères de promotion interne poursuit plusieurs objectifs :

- Simplifier la procédure de promotion interne pour les autorités territoriales et les agents,
- Valoriser la valeur et le projet professionnels des agents,
- Améliorer la lisibilité et la compréhension du dispositif,
- Prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues à la fin de l'année 2023 (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les conditions de promotion interne pour les agents territoriaux).

Le projet présenté a été réalisé en concertation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne.

Ces critères s'appliqueront à partir de la prochaine campagne de promotion interne organisée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Dans ce cadre, après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne du 4 juin 2024, et conformément au décret n°2019-1265, les collectivités et établissements publics qui disposent d'un Comité Social Territorial autonome dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet pour adresser au Président du Centre de Gestion l'avis de leur Comité Social Territorial.

C'est à ce titre que les nouveaux critères de promotion interne qui seront appliqués par le Centre de Gestion vous sont présentés en annexe.

Pièces annexes :

- *Annexe n°1 – Critères toutes catégories, hors représentants du personnel déchargés à 70% et plus,*
- *Annexe n°2 – Critères toutes catégories pour les représentants du personnel déchargés à 70% et plus.*

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
Reçu le 03/12/2024

Promotion interne
Proposition critères toutes catégories (hors représentants du personnel déchargés à 70% et plus)

	Sous items	Sous catégorie	Points attribués	Pièces à fournir
VALEUR PROFESSIONNELLE (I) 50 points	1-1 Valeur professionnelle	1 - Réalisation des objectifs Très satisfaisant (TS) Satisfaisant (S) En voie d'acquisition (EA) Insatisfaisant (I) 2 - Compétences professionnelles et techniques 3 - Qualités relationnelles	1 : 5 points (TS : 5 pts / S : 4 pts/EA : 2 pts/I : 0 pt) 2 : 5 points 3 : 5 points 15 points au total	3 derniers entretiens professionnels
	1-2 Appréciation de l'autorité territoriale	1 - Avis motivé de l'autorité territoriale 2- Capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (expertise, encadrement, savoir-être)	1 : 7,5 points 2 : 7,5 points 15 points au total	Avis de l'autorité territoriale explicitant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
	1-3 Projet professionnel	1 - Compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois et connaissance de l'environnement territorial 2- Présentation du projet professionnel sur le cadre d'emplois	1 : 10 points 2 : 10 points 20 points au total	Projet écrit de l'agent présentant sa motivation, la compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois, la connaissance de l'environnement territorial et le projet professionnel
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (II) 50 points	2-1 Diversité des parcours et des fonctions exercées	1 -Expériences professionnelles dans la fonction publique (sous statut public ou privé) > De 10 à 20 ans > 20 ans et plus 2 - Obtention au cours de la carrière d'un diplôme, titre ou certificat en lien avec l'activité professionnelle 3 - Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel au cours de la carrière 4 - Activité au sein de la structure : tuteur de stage , maître d'apprentissage, sauveteur secouriste du travail.	1 : 8 points > De 10 à 20 ans (4 points) > 20 ans et plus (8 points) 2 : 2 points (1 point par titre dans la limite de 2 points) 3 : 3 points (1 point par obtention dans la limite de 3 points) 4 : 2 points (1 point par activité au sein de la structure dans la limite de 2 points) 15 points au total	CV, diplômes, VAE... Fournir justificatif pour diplôme, titre, concours ou examen
	2-2 Les formations suivies en lien avec l'environnement professionnel	1- Formations / informations suivies sur les 10 dernières années: (toutes formations suivies par le CNFPT et autres organismes de formation ET les participations à des temps d'information et d'actualités). Sont exclues les formations d'intégration.	(1 point par formation dans la limite de 6 points) 8 points maximum au total	Attestations de formation
	2-3 Conditions particulières d'exercice	1 - Encadrement - de 1 à 10 agents - plus de 10 agents 2 - Expertise et technicité 3 - Polyvalence des fonctions	1 : 8 points > De 1 à 10 agents (4 points) > plus de 10 agents (8 points) 2 : 7 points 3 : 7 points 22 points au total	Fiche de poste et organigramme
	2-4 Activités extérieures	1 - Activités syndicales : sont concernés les agents élus dans des instances locales ou nationales 2 - Sapeurs pompiers volontaires (engagement obligatoire récurrent, nécessitant une disponibilité prioritaire pendant le temps de travail) 3- Activités extérieures d'intérêt général - privées (associations ayant une activité à but non lucratif, d'utilité publique avec des valeurs sociales et collectives) L'agent doit être en exercice et membre du bureau de l'association au 1er janvier de l'année N de la campagne de promotion interne) OU - publiques (réservistes, fonction élective dans le cadre d'un mandat d' élu local.)	1 : 2 points 2 : 2 points 3 : 1 point 5 points au total	Justificatif de l'activité
TOTAL		AR Prefecture	100 points	

Promotion interne
Proposition critères toutes catégories pour les représentants du personnel déchargés à 70% et plus

	Sous items	Sous catégorie	Points attribués	Pièces à fournir
VALEUR PROFESSIONNELLE (I) 35 points	1-1 Appréciation de l'autorité territoriale	1 - Avis motivé de l'autorité territoriale 2- Capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (expertise, encadrement, savoir-être)	1 : 7,5 points 2 : 7,5 points 15 points au total	Avis de l'autorité territoriale explicitant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
	1-2 Projet professionnel	1 - Compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois et connaissance de l'environnement territorial 2- Présentation du projet professionnel sur le cadre d'emplois	1 : 10 points 2 : 10 points 20 points au total	Projet écrit de l'agent présentant sa motivation, la compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois, la connaissance de l'environnement territorial et le projet professionnel
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (II) 50 points	2-1 Diversité des parcours et des fonctions exercées	1 -Expériences professionnelles dans la fonction publique (sous statut public ou privé) > De 10 à 20 ans > 20 ans et plus 2 - Obtention au cours de la carrière d'un diplôme, titre ou certificat en lien avec l'activité professionnelle 3 - Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel au cours de la carrière 4 - Activité au sein de la structure : tuteur de stage , maître d'apprentissage, sauveteur secouriste du travail.	1 : 8 points > De 10 à 20 ans (4 points) > 20 ans et plus (8 points) 2 : 2 points (1 point par titre dans la limite de 2 points) 3 : 3 points (1 point par obtention dans la limite de 3 points) 4 : 2 points (1 point par activité au sein de la structure dans la limite de 2 points) 15 points au total	CV, diplômes, VAE... Fournir justificatif pour diplôme, titre, concours ou examen
	2-2 Les formations suivies en lien avec l'environnement professionnel	1- Formations / informations suivies sur les 10 dernières années: (toutes formations suivies par le CNFPT et autres organismes de formation ET les participations à des temps d'information et d'actualités). Sont exclues les formations d'intégration.	(1 point par formation dans la limite de 6 points) 8 points maximum au total	Attestations de formation
	2-3 Conditions particulières d'exercice	1 - Encadrement - de 1 à 10 agents - plus de 10 agents 2 - Expertise et technicité 3 - Polyvalence des fonctions	1 : 8 points > De 1 à 10 agents (4 points) > plus de 10 agents (8 points) 2 : 7 points 3 : 7 points 22 points au total	Fiche de poste et organigramme
	2-4 Activités extérieures	1 - Activités syndicales : sont concernés les agents élus dans des instances locales ou nationales 2 - Sapeurs pompiers volontaires (engagement obligatoire récurrent, nécessitant une disponibilité prioritaire pendant le temps de travail) 3- Activités extérieures d'intérêt général 1 point - privées (associations ayant une activité à but non lucratif, d'utilité publique avec des valeurs sociales et collectives) L'agent doit être en exercice et membre du bureau de l'association au 1er janvier de l'année N de la campagne de promotion interne) OU - publiques (réservistes, fonction élective dans le cadre d'un mandat d'élu local.)	1 : 2 points 2 : 2 points 3 : 1 point 5 points au total	Justificatif de l'activité
TOTAL	85 points / Total ramené à 100 (arrondi à l'entier supérieur)			

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_082-DE
 Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_083 : Appel d'offres pour la mise à disposition de personnel temporaire

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	<u>Pour</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024	<u>Nombre de présents</u> : 10	<u>Contre</u> :
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10	<u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_083-DE
Reçu le 03/12/2024

N°B20241129_083 : Appel d'offres pour la mise à disposition de personnel temporaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Le marché de **mise à disposition de personnel temporaire**, attribué en avril 2021 pour une durée de 4 années, arrivera à son terme le 27 avril prochain. Pour mémoire, celui-ci avait été scindé en quatre lots en fonction des activités du Syndicat :

- > Lot 1 : service collecte (Attributaire : PROMAN)
- > Lot 2 : service déchèteries (Attributaire : PROMAN)
- > Lot 3 : service traitement (Attributaire : JOB INTERIM)
- > Lot 4 : service travaux publics (Attributaire : JOB INTERIM 86 SAS)

Il est également rappelé que le lot n°3 "traitement" qui concerne les agents de tri, avait été réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

En termes de dépenses, le Pôle Travaux Publics a eu recours jusqu'à ce jour à la mise à disposition de personnel temporaire pour un montant d'environ **263 000 €**, essentiellement pour des emplois d'opérateurs VRD. Le Pôle SPPGD a quant à lui employé des équipiers de collecte, des gardiens de déchèterie, et dans une plus grande proportion, des agents de tri. Depuis le début du marché, cela a représenté pour ce pôle un montant de l'ordre de **1 870 000 €**.

Concernant la nouvelle procédure et au regard de l'arrêt de l'activité de la chaîne de tri programmée au cours de l'année 2025, il est proposé de modifier l'allotissement du marché comme suit :

- **Lot 1** : Métiers liés aux activités du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ce lot concernerait le service collecte et le service déchèteries.
- **Lot 2** : Métiers liés aux activités du pôle travaux publics.

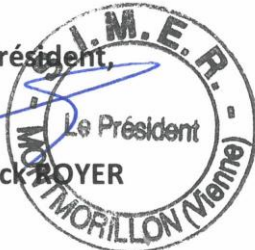
AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_083-DE
Reçu le 03/12/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de deux (2) ans reconductibles tacitement (1) fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_083-DE
Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_084 : Admission en non-valeur

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024 <u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 10 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_084-DE
Reçu le 03/12/2024

N°B20241129_084 : Admission en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R. 2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le début de l'exercice 2024, le Syndicat a procédé à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 514,11 € TTC et de créances éteintes pour un montant de 153,00 € HT, soit un montant total de **667,11 €**.

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de nouvelles créances irrécouvrables**. Celles-ci correspondent pour l'essentiel à des créances d'usagers particuliers pour la prise de compost en déchèteries (inférieures à 6 €) et pour l'achat de composteurs (15 €) datant de 2020.

▪ **Compte 6541 :**

Exercice	Budget	Montant total TTC
2020	24800_Elimination des déchets	200,22 €
Total		200,22 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables telle que présentée ci-dessus.**

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_084-DE
Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_085 : Entretien annuel - Evolution des fiches d'évaluation

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024 <u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 10 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- Vu** *le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;*
- Vu** *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.*

Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :

Le Décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la Loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée et notamment sur les critères retenus.

Le SIMER a engagé depuis janvier 2024 une réflexion avec les représentants du personnel. Celui-ci fait suite à la modification des délibérations concernant le versement du CIA (complément individuel annuel – prime annuelle) liée aux diverses jurisprudences à propos de certains critères de versement (*cf. délibération du Bureau en date du 12 juin 2024*).

La mise en place de l'entretien annuel d'évaluation a impliqué des évolutions importantes en matière de ressources humaines :

- > confier l'évaluation à un N+1 (supérieur hiérarchique direct),
- > organigramme qui identifie le supérieur hiérarchique direct,
- > fiches de poste individuelles, supports indispensables à la réalisation de ces entretiens,
- > fixer annuellement des objectifs précis et pouvoir en mesurer la réalisation,
- > définir les critères servant à l'évaluation de l'ensemble des agents,
- > recenser les besoins de formation, les souhaits et perspectives des agents de la

AR Prefecture.

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

La nouvelle fiche d'évaluation présentée tient compte de tous ces éléments. Le nombre et les critères ont été redéfinis et ont donné lieu à des échanges et des propositions de la part des représentants du personnel.

Cette nouvelle proposition de fiche annexée à la présente note, outre les éléments obligatoires liés au statut de l'agent, comprend :

- > Les objectifs de l'année aux nombres de 4. Cela peut évoluer selon les aléas et les difficultés rencontrées dans une année,
- > Les compétences professionnelles et techniques : 6 critères et ne concernera que les agents n'ayant pas de management,
- > Les compétences relationnelles : 4 critères,
- > Les compétences managériales et d'expertise : 6 critères qui concernent les managers,
- > La manière de servir : 4 critères.

La proposition porte également sur la suppression d'un niveau d'appréciation et de n'en conserver que 4 :

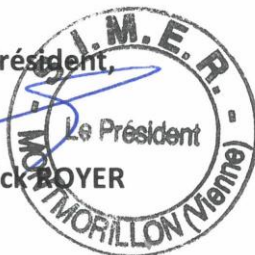
- A – Maitrisé – capacité à transmettre
- B – Conforme aux attentes
- C – En cours d'apprentissage – progrès attendus
- D – Non conforme aux attentes

Pour ce faire et pour aider les évaluateurs dans leur mission, un « guide des critères » a été rédigé pour leur permettre d'apprécier plus objectivement les agents. Ce guide reprend le critère, sa définition et par niveau d'appréciation, une indication, un éclaircissement de ce qui est attendu des agents.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'adopter l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus et précisés dans le guide et la fiche d'évaluation joints en annexe**
- **De fixer son application à compter des prochaines évaluations.**

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024



GUIDE DES CRITERES D'EVALUATION

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES
Respect des consignes et des règlements	Connaissance et respect des règles: consignes d'exécution, règlement intérieur, autres règlements, etc.	Est force de proposition pour faire évoluer les règles et est capable de les expliquer à ses collègues	Connaît et respecte l'ensemble des règles	Connaissance et/ou respect partiel des règles	Ne respecte pas suffisamment les règles. Des rappels de consignes sont nécessaires
Connaissances des savoir-faire de son poste	Connaissance de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées conformément au livret d'accueil métier	travaille de façon autonome dans ses missions et sait transmettre son savoir faire	Connaissances et savoir faire en adéquation avec le poste.	A besoin, de façon régulière, d'un rappel des bonnes pratiques et d'une assistance	Besoin permanent d'assistance
Fiabilité et qualité de son activité	niveau de conformité des opérations réalisées	Erreurs exceptionnelles - Analyse leurs causes racines et propose des solutions curatives et préventives	Rares erreurs - Reconnaît ses erreurs	Produit un travail qu'il faut contrôler et corriger régulièrement	Fait fréquemment des erreurs, exige un contrôle permanente
Adaptabilité au changement et disponibilité	capacité à intégrer les évolutions structurelles et à assurer la continuité des missions malgré les changements	Contribue au changement en étant force de proposition - Très bonne disponibilité	va dans le sens du changement et se montre souvent disponible	Réticent au changement - Manque de disponibilité	Refuse tout changement et n'est jamais disponible
Souci d'efficacité et de résultat	capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service	travail très efficace et de qualité. A compris l'importance des missions et est capable leur donner du sens.	travail de qualité. A compris l'objectif des missions	fait le minimum de ce qui lui est demandé et semble indifférent à la finalité de son travail	ne se souci pas de la qualité ou des répercussions de son travail
Respect des règles d'hygiène et de sécurité	Application des normes de sécurité et respect des consignes : livret d'accueil métier	Applique et respecte totalement les règles HS et agit de façon préventive auprès de ses collègues	Connaît et respecte l'ensemble des règles	Connaissance et/ou respect partiel des règles	Ne respecte pas suffisamment les règles HS. Des rappels de consignes sont nécessaires

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

COMPETENCES RELATIONNELLES

critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES
Rendre compte à la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie	Rend systématiquement compte de son activité et alerte à bon escient.	Rend compte de son activité avec précision	Rend compte son activité sur demande et/ou manque et précision	façon inconvenable de rendre compte de son activité et nuit au bon fonctionnement du service
Partager l'information	Savoir partager les informations au bénéfice de ses collègues et du service	Partage systématiquement les informations indispensables et les informations complémentaires pertinentes	Partage systématiquement les informations indispensables	Partage l'information, mais sur demande	Ne partage aucune information - Rétenion
Travailler en équipe	Capacité à s'intégrer et se mettre au service d'une équipe.	Influence positivement la cohésion d'équipe. Leader et aide aux bonnes relations	Contribue activement et positivement au travail d'équipe	Ne s'impose pas suffisamment au sein de l'équipe ou ne collabore que partiellement	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif. Intérêt particulier en priorité
Relation avec les tiers (usagers, fournisseurs, élus, partenaires)	Capacité à développer des relations exigeantes et constructives	relation excellente avec les tiers. Bonne capacité à générer des relations de confiance	bonnes relations	Doit améliorer son attitude envers les tiers : attention à l'image transmise	Attitude irrespectueuse qui génère régulièrement des conflits avec les tiers

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

COMPETENCES MANAGERIALES ET D'EXPERTISE

critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES
Animer une équipe	Capacité à fédérer une équipe pour atteindre des objectifs collectifs.	Innove et s'adapte facilement au contexte pour créer, entretenir et renouveler la dynamique d'équipe. Autonome dans la gestion des éventuels conflits	Parvient à créer et entretenir une dynamique d'équipe et à gérer les éventuels conflits, avec le support à minima de son N+1	Ne parvient pas à créer ou entretenir seul a dynamique d'équipe et a besoin du support du N+1	Ne se préoccupe pas de la mise en œuvre d'une dynamique d'équipe
Structurer l'activité	Capacité à respecter un objectif en intégrant les contraintes humaines, techniques, économiques et temporelles et en traitant les problèmes.	Prends en compte en autonomie les contraintes humaines, techniques, économiques et temporelles pour structurer l'activité, y compris sur le long terme. Est autonome pour mettre en œuvre les outils de résolution de problème.	Prends en compte en autonomie les contraintes humaines, techniques, économiques et temporelles pour structurer l'activité. Participe activement aux démarches de résolution de problème	Prends en compte les contraintes humaines, techniques, économiques et temporelles pour structurer l'activité, mais avec un contrôle rapproché du N+1	N'atteint pas les objectifs du service par défaut de planification technique et/ou économique
Accompagner et déléguer	Capacité à écouter et responsabiliser ses collaborateurs	Se positionne en tant que coach auprès de ses collaborateurs et promeut la délégation avec enthousiasme.	Apporte un soutien au quotidien à ses collaborateurs pour les faire monter en compétences et délègue activement, avec un niveau de contrôle et suivi adéquat	Délègue partiellement, avec un niveau de contrôle et de suivi suffisant	N'apporte pas de soutien à ses collaborateurs et concentre les responsabilités de façon exclusive
Manager le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion	Pilote le changement en intégrant de façon pro-active les enjeux à courts et moyen terme, et en l'inscrivant dans la stratégie du SIMER	Conduit le changement dans son secteur en intégrant toutes les variables humaines et techniques	S'efforce d'accompagner le changement sans réussir à utiliser toujours à bon escient les outils adaptés	Impose les évolutions en négligeant l'accompagnement des équipes ou des services associés
Collaborer en transverse	Collabore efficacement avec les autres managers de la structure pour atteindre les objectifs collectifs	Développe la collaboration avec les autres services de façon proactive en initiant des actions communes	Collaboration régulière et efficace avec les autres services	Collaboration régulière avec les autres services mais qui nécessite régulièrement la médiation du N+1	Privilégie les objectifs de son service au détriment des enjeux collectifs. Attitude individualiste qui génère des conflits inter-services.
Manager par l'exemple	Contribue, de part son attitude exemplaire à promouvoir et favoriser la politique générale du SIMER	Contribue à faire évoluer, accepter et respecter les règles. Favorise la culture de l'engagement. Fait la promotion du SIMER avec enthousiasme.	Fait respecter les règles. Affirme et tient ses engagements.	Est parfois réticent ou mal-à-l'aise pour faire respecter les règles. Affirme ses engagements avec réserve.	Ne respecte pas ou ne fait pas respecter les règles. Ne tient pas ses engagements

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

MANIÈRE DE SERVIR

critères d'évaluation	définition du critère	MAITRISE - CAPACITE A TRANSMETTRE	CONFORME AUX ATTENTES	EN-COURS D'APPRENTISSAGE - PROGRES ATTENDUS	NON CONFORME AUX ATTENTES
Développer ses compétences	Cherche à développer ses connaissances et compétences pour améliorer la qualité de sa prestation	En veille professionnelle constante, se forme régulièrement	Se forme pour les besoins propres à son poste, mais n'est pas demandeur pour aller au delà.	N'est pas pro-actif pour progresser - Se contente des formations proposées	Reste sur ses acquis et évite de se former
Implication dans le service	Anticipation et organisation de son travail	Maitrise l'anticipation et la planification du travail pour lui et parfois pour les collègues	sait organiser son travail avec efficacité	Manque de concentration et se disperse facilement	Très dispersé et peu concentré sur ses missions et celles des collègues
Respecter les 9 obligations de la fonction publique *	Devoir de réserve, obligations de dignité, d'impartialité, de neutralité, de discrétion professionnelle ...	Connaît les obligations et les respecte. Promeut la culture du service public au quotidien.	Connaît les obligations et les respecte.	Les obligations ne sont pas toutes connues et/ou respectées	Comportement inapproprié avec la mission de service public
Respecter ses engagements professionnels	ponctualité, assiduité, disponibilité	Assiduité et disponibilité	Retards exceptionnels (par /an). Absence imprévues exceptionnelles.	Retards occasionnels (par mois) Absences imprévues occasionnelles	Retards fréquents (par semaine). Absences imprévues régulières perturbant le service

* 9 obligations : Dignité - Impartialité - Neutralité - Laïcité - Probité - Discrétion Professionnelle - Secret Professionnel - Réserve - Non cumul d'activité

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024



ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

(décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux)
(articles L 6315-1 et L 6315-2 du code du travail relatif à l'entretien professionnel)

ANNÉE

DATE DE L'ENTRETIEN : / /

AGENT EVALUÉ

Nom et Prénom(s) :

Pôle : Service :

Poste occupé : (fiche de poste)

Statut : Privé Public Cat A Cat B Cat C

Grade :

Date d'entrée au SIMER :/...../.....

ÉVALUATEUR

Nom et Prénom :

Fonctions :

La fiche de poste doit-elle évoluer par rapport à l'année précédente ?

Non Oui (si oui, apporter les modifications sur la fiche de poste)

Evaluation non réalisable (Pas de présence, absence longue durée, congé parental, ...)

Evaluation PARTIELLE (Durée inférieure à 5 mois, absences importantes ...)

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

V 11-2024

BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

A) RESULTATS PROFESSIONNELS :

Objectifs assignés pour l'année écoulée	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	Non applicable	Commentaires éventuels et faits marquants
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B) APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE AU REGARD DES CRITERES RETENUS

Appréciation des Résultats : A : MAITRISE – CAPACITE A TRANSMETTRE – B : CONFORME AUX ATTENTES –
C : EN COURS D'APPRENTISSAGE – PROGRES ATTENDUS – D : NON CONFORME AUX ATTENTES

CRITERES	A	B	C	D	COMMENTAIRES
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES					
Respect des consignes et des règlements					
Connaissances des savoir-faire de son poste					
Fiabilité et qualité de son activité					
Adaptabilité au changement et disponibilité					
Souci d'efficacité et de résultat					
Respect des règles d'hygiène et de sécurité					
COMPETENCES RELATIONNELLES					
Rendre compte à la hiérarchie					
Partager l'information					
Travailler en équipe					
Relations avec les tiers (usagers, fournisseurs, élus, partenaires)					

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

Appréciation des Résultats : A : MAITRISE – CAPACITE A TRANSMETTRE – B : CONFORME AUX ATTENTES –
C : EN COURS D'APPRENTISSAGE – PROGRES ATTENDUS – D : NON CONFORME AUX ATTENTES

CRITERES	A	B	C	D	COMMENTAIRES
COMPETENCES MANAGERIALES ET D'EXPERTISE					
Animer une équipe					
Structurer l'activité					
Accompagner et déléguer					
Manager le changement					
Collaborer en transverse					
Manager par l'exemple					

Appréciation des Résultats : A : MAITRISE – CAPACITE A TRANSMETTRE – B : CONFORME AUX ATTENTES –
C : EN COURS D'APPRENTISSAGE – PROGRES ATTENDUS – D : NON CONFORME AUX ATTENTES

CRITERES	A	B	C	D	COMMENTAIRES
MANIERE DE SERVIR					
Développer ses compétences					
Implication dans le service					
Respect des obligations de missions de service public					
Respecter ses engagements professionnels					

C) OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR

OBJECTIFS	OBSERVATIONS
OBJECTIFS COLLECTIFS	-
-	-
-	-
-	
OBJECTIFS INDIVIDUELS	-
-	-
-	-
-	
-	

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_085-DE
Reçu le 03/12/2024

V 11-2024

PRESPECTIVES

SOUHAIT DE L'AGENT :

MOBILITE : OUI NON

Si oui à l'interne des services
 vers une autre structure

à court terme
 à moyen ou long terme

EVOLUTION DES MISSIONS ET DE LA CARRIERE SOUHAITEES :

.....
Préciser le projet d'évolution (changement de poste, accès à l'encadrement, nouvelles missions ...) :
.....
.....

**Cadre réservé à l'agent pour toute remarque ou complément d'information
qu'il souhaite voir paraître**

FORMATIONS

1) FORMATIONS EFFECTUEES SUR L'ANNEE - BILAN :

INTITULE	MISE EN ŒUVRE DES CONNAISSANCES / COMPETENCES ACQUISES ET PARTAGE DE CELLES-CI	NOMBRE DE JOURS

2) FORMATIONS SOLLICITEES POUR L'ANNEE A VENIR :

FORMATIONS SOUHAITEES	ATTENTES	A l'initiative de :
AR Prefecture		

EVALUATION DE L'ANNEE

APPRECIATION GENERALE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

.....

.....

.....

Signatures

L'agent

Le responsable de service

VISA DU DIRECTEUR :

Observations éventuelles :

Le/...../.....

Nom, prénom

Signature

VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

Observations éventuelles :

Le/...../.....

Nom, prénom

Signature

NOTIFIE A L'AGENT LE/...../.....

Signature

AGENT STATUT PUBLIC

Demande de révision (article 7 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010) :

- auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu)
- puis saisine éventuelle des membres de la CAP compétente (à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale)

Recours contentieux :

- Auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AGENT STATUT PRIVE

Demande de révision :

- auprès de l'autorité hiérarchique (dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu)

Recours contentieux :

- **AR** **Préfecture** **des** **Deux** **Sèvres** **des** **Hommes**.



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_086 : Modification des délibérations concernant l'approbation de la mise en place du RIFSEEP

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	<u>Pour</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024	<u>Nombre de présents</u> : 10	<u>Contre</u> :
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10	<u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_086-DE
Reçu le 03/12/2024

**N°B20241129_086 : Modification des délibérations concernant l'approbation
de la mise en place du RIFSEEP**

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la délibération du Bureau syndical du 12 juin 2024 définissant des nouvelles modalités de versement concernant le complément indemnitaire annuel ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique en date du 6 novembre 2024.

Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 19 mars 2018 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et celles du 23 novembre 2021 concernant certains cadres d'emplois de la filière technique, ainsi que celles du 20 mars 2023 et du 12 juin 2024 venant la compléter.

Il est rappelé également que ce régime indemnitaire se compose :

- **de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir de l'agent.

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_086-DE
Reçu le 03/12/2024

Compte tenu des dernières jurisprudences et de la modification des critères d'évaluation, il convient de **définir des nouvelles modalités de versement**.

Pour ce faire, après en avoir délibéré le Bureau décide de modifier les délibérations susvisées comme suit :

3 - MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

• CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à **l'appréciation de l'autorité territoriale selon l'évaluation annuelle**.

• CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours. Les bornes, par catégories et cadres d'emplois, ont été définies dans les délibérations susvisées et présentent les montants maximums annuels autorisés par la Loi et le montant maximum annuel appliqué par le SIMER, en tenant compte des groupes de fonctions et des emplois ou missions exercés. Le montant plafond pour chaque catégories et cadres d'emplois reste fixé à 800 €.

• CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi du CIA tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure.

Celui-ci tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir et les montants annuels, **en cas d'attribution**, pouvant être octroyés sont définis comme suit :

- montant premier niveau de 300 €,
- montant maximum autorisé de 800 €,
- modulation par tranche de 100 €.

• CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

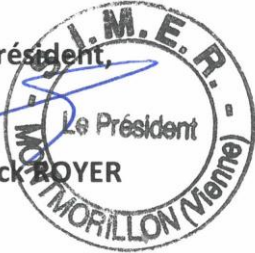
AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_086-DE
Reçu le 03/12/2024

L'attribution du régime indemnitaire est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées ;
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2025.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_086-DE
Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_087 : Modification des modalités de versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	<u>Pour</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024	<u>Nombre de présents</u> : 10	<u>Contre</u> :
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10	<u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_087-DE
Reçu le 03/12/2024

N°B20241129_087 : Modification des modalités de versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code du Travail ;
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et l'annexe si rapportant ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 12 juin 2024 concernant le versement d'une prime annuelle aux agents du syndicat n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 19 mars 2018. En 2018, le Syndicat a institué un nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP pour les fonctionnaires territoriaux. Celui-ci comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et un Complément Individuel Annuel (CIA) versé en une seule fois au mois de juin, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Le SIMER est un Etablissement public, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets et de travaux publics. Ces deux Pôles sont reconnus comme étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, les nouveaux agents de ces deux Pôles dépendent du statut de droit privé et relèvent des conventions nationales collectives associées aux activités du déchet et aux Travaux Publics.

Dès lors et après en avoir délibéré, afin de traiter de façon équitable les agents du Syndicat, que soit le statut, **le Bureau décide d'octroyer, une prime annuelle aux agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux, selon les conditions suivantes :**

086-25860000
Reçu le 03/12/2024

- CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents sous statut privé une prime annuelle qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de cette prime est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale à la vue de l'évaluation annuelle.

- CONDITIONS DE VERSEMENT

La prime annuelle fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours.

Le montant plafond pour chaque catégorie est fixé à 800 €.

- CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi de la prime annuelle tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure.

Celui-ci tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir et les montants annuels, **en cas d'attribution**, pouvant être octroyés sont définis comme suit :

- montant premier niveau de 300 €
- montant maximum autorisé de 800 €
- modulation par tranche de 100 €

- CONDITIONS D'ELIGIBILITE


Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution de la prime annuelle est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées ;
- La délibération du 12 juin 2024 est abrogée ;
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2025.

Le Président,



Patrick BOYER

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_087-DE
Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_088 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG86 et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024 <u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024 <u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 10 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_088-DE
Reçu le 03/12/2024

N°B20241129_088 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG86 et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
- Vu** la délibération du bureau syndical en date du 18 mars 2024 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;
- Vu** la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle au titre de la convention de participation ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par TERRITORIA Mutuelle au titre de la convention de participation ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et TERRITORIA Mutuelle ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_088-DE
Reçu le 03/12/2024

Le Directeur des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent Bureau s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat par délibération en date du 18 mars 2024.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le SIMER peut donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération du Bureau Syndical, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente AR Prefecture	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en	

086-25860049
Reçu le 03/12/2024

invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative

(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)

Complément garanties minimales obligatoires

Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
--	----------------------------

Complément incapacité de travail

Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net

Perte de retraite

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
---	--

Décès toutes causes

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel
--	-----------------------------------

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_088-DE
Reçu le 03/12/2024

2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalité permanente	/	0.83%	
Total	/	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalité permanente	/	0.72%	
Total	/	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe

« prévoyance ».
AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_088-DE
Reçu le 03/12/2024

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

AR Prefecture

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.

086-258600493-20241129-B20241129_088-DE
Reçu le 03/12/2024

- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

5/ Le paiement des cotisations à TERRITORIA Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent**, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.


En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'approuver l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et TERRITORIA, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,**
- **De fixer la participation mensuelle du Syndicat aux bénéficiaires, à hauteur de 11 € par agent.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Le Président,


Le Président
Patrick BOYER

MORILLON (Vienne)

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_088-DE
Reçu le 03/12/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
Tel : 05 49 91 11 90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 29 novembre 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20241129_089 : Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion
des fêtes de fin d'année 2024

<u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2024	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	<u>Pour</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 3 décembre 2024	<u>Nombre de présents</u> : 10	<u>Contre</u> :
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	<u>Abstention(s)</u> :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10	<u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à son siège administratif situé à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_089-DE
Reçu le 03/12/2024

**N°B20241129_089 : Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion
des fêtes de fin d'année 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 731-1 à 5 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024.

Le Président présente le rapport suivant :

Afin de récompenser les agents de leur implication et de leur travail au quotidien, il est proposé à l'occasion des fêtes de Noël, d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur maximale de 75 € par agent.

Les agents qui pourraient être concernés par cette attribution sont les suivants :


- Agents titulaires de la FPT,
- Agents en CDI,
- Agents en CDD supérieur ou égal à 6 mois,
- Emplois aidés supérieur ou égal à 6 mois.

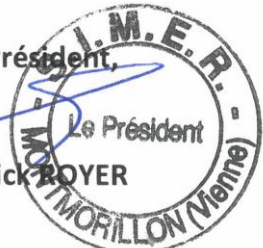
Il est précisé que pour en bénéficier les agents devront être en activité le 25 décembre 2024.

Il est également utile de rappeler que le chèque (Up Cadhoc) est exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale), par bénéficiaire et par évènement. L'URSSAF reconnaît 11 évènements pour leur utilisation, dont Noël.

Ainsi et considérant que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) auquel le SIMER est affilié pour ses actions sociales, ne peut mettre en place cette prestation, et après en avoir délibéré le Bureau décide :

- **D'autoriser l'achat de chèques cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Syndicat à l'occasion des fêtes de Noël 2024 et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant maximal de 75 € par agent auprès des organismes spécialisés.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20241129-B20241129_089-DE
Reçu le 03/12/2024